

VILLE DE MAROMME

Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 10 Séance du 23 juin 2026

Date de convocation : 16/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, M. PATIN Cédric, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. LARDANS Thierry, M. SIMONIN Didier, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUHMAR Toufir, Mme PION Estelle, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, M. D'ALMEIDA Horacio, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. CLAPLET Benjamin à Mme ANDRE Fanny.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. HARDY Didier, maire-adjoint, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télerecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Droit à la formation des élus

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-12,
- **Considérant** la nécessité de déterminer les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus,
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de définir les orientations générales relatives à la formation des élus,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus d'un montant de 5 000 euros.
- **PRÉCISE** que la collectivité sera chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement, mais que le remboursement des autres dépenses (déplacement, hébergement et restauration) s'effectuera sur présentation de justificatifs, dans la limite des plafonds réglementaires et à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales.
- **PRÉCISE** que tout élu souhaitant bénéficier d'une formation devra adresser une demande écrite à Monsieur le Maire (via son directeur de Cabinet), accompagnée des pièces justificatives et informations nécessaires (intitulé et programme de la formation, identité de l'organisme dispensateur, dates, lieu et durée de la formation, coût pédagogique...) au moins 30 jours avant le début de la formation (sauf urgence dûment justifiée). Les demandes seront traitées en fonction des crédits disponibles et feront l'objet d'une réponse écrite notifiée à l' élu dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande complète (l'absence de réponse dans ce délai vaut refus implicite).
- **PRÉCISE** que les formations demandées par les élus devront être en lien avec leurs délégations, leurs commissions ou les fondamentaux de l'action publique locale (organisation des collectivités territoriales, responsabilités des élus, budget, intercommunalité, actes administratifs, commande publique, urbanisme...) et qu'elles devront avoir pour finalité de faciliter leur exercice du mandat.
- **PRÉCISE** que si toutes les demandes de formation ne peuvent être satisfaites au cours d'une année, priorité sera donnée aux élus ayant des délégations, aux élus s'étant vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors des années précédentes et aux élus n'ayant pas encore eu de formations au cours du mandat ou qui connaîtraient un déficit par rapport aux autres demandeurs.
- **PRÉCISE** qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la validation d'une formation d'un élu respectant les conditions précitées.

Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 23 juin 2026

Le Secrétaire de séance,



Le Maire

A large, bold, handwritten signature in black ink.

David Lamiray